



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 002/2026

OBJET : Fongibilité des crédits - exercice 2026

Le Conseil Municipal a été convoqué le 05 février 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 18 février deux mille vingt-six, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire ; M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Laurence AGRAPART donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

Étaient absents : M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER
M. Xavier DUGOIN

M. Thierry HORDESSEAUX, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 070/2023 du conseil municipal du 26 septembre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique du 2 février 2025,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ; Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**Pour : 26, Contre : 3**), après un vote à main levée,

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.